



**Décision n° CODEP-DRC-2022-039863 du président de
l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2022
autorisant Orano Recyclage à introduire des substances
radioactives dans les évaporateurs de l’unité NCPF T2 de
l’usine UP3-A (INB n° 116)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d’Orano Recyclage ELH-2021-005253 du 27 avril 2021 demandant l’autorisation de mise en service actif de la nouvelle concentration de produits de fissions (NCPF) de l’atelier T2 de l’INB n° 116 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2021-027612 du 30 juin 2021 accusant réception de la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Recyclage et demandant des compléments ;

Vu les courriers d’Orano Recyclage ELH-2022-04338 du 17 novembre 2021, ELH-2022-009205 du 24 février 2022 et ELH-2022-033593 du 11 mai 2022 transmettant les éléments de réponse,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à introduire des substances radioactives dans l'unité NCPF de l'atelier T2 de l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 27 avril 2021 susvisée, complétée par les éléments du 17 novembre 2021, du 21 février 2022 et du 11 mai 2022 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 septembre 022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER